

Réunion du Conseil de Communauté  
du vendredi 7 mai 2010 à 8 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Compte rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées  
Jeanine BUCHI

Direction Générale des Services

## **Préambule : Allocution de M. le Président**

*« Mes chers collègues, je vous informe qu'après deux années passées à la tête de la Direction Générale des Services de la Communauté urbaine de Strasbourg, Monsieur DEBRY quittera ses fonctions au cours de l'été prochain, selon des modalités en cours de définition, et qui seront portées à votre connaissance lors du Conseil de Communauté du mois de juin. »*

## **COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 Passation d'avenants et attributions de marchés.**

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution de :

- Marché de fournitures de vélos ;
- Marché de mise en œuvre et de gestion du service de vélos.

**Adopté**

### **2 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présente communication.

**Communiqué**

### **3 Adoption de la charte d'achat de bois durable.**

Le Conseil est appelé à approuver la charte d'achat durable du bois.

**Adopté**

### **4 Modification statutaire de la SERS.**

Le Conseil est appelé à approuver la modification statutaire de la SEML SERS.

**Adopté**

## 5 Emplois.

Il est demandé au Conseil de décider de créations et de transformations d'emplois.

<b>Adopté</b>
---------------

## 6 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- |  |          |
|--|----------|
| - pour la mise en place de médiations de proximité |          |
| ACCORD   | 22 000 € |
| VIADUQ 67  | 22 000 € |
| SOS Aide aux Habitants                             | 22 000 € |
| - pour la mise en œuvre de l'Odyssée Citoyenne     |          |
| THEMIS   | 84 000 € |

<b>Adopté</b>
---------------

## 7 Soutien d'actions liées à la sécurité routière.

Il est demandé au Conseil de décider de l'allocation de subvention à :

Association "les Saints Bernard 67"	2 654 €
-------------------------------------	---------

au titre de la réalisation d'activités de raccompagnement d'automobilistes durant la nuit de la Saint-Sylvestre 2009,

et de mettre à disposition à :

Inspection Académique du Bas-Rhin	3 300 €
-----------------------------------	---------

30 bicyclettes pour la préparation des élèves de CM2 à l'épreuve pratique de l'examen du "permis vélos".

<b>Adopté</b>
---------------

## 8 Convention pour la maintenance préventive et curative des carrefours à feux du Département du Bas Rhin situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver la prise en gestion des carrefours à feux du Conseil Général situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg pour l'année

2010 avec reconduction maximale jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est également demandé au Conseil de décider de signer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour la gestion, l'entretien et la maintenance de leurs carrefours à feux.

**Adopté**

**9 Conclusion d'un marché annuel reconductible pour la fourniture et la réparation de pièces de panneaux de jalonnement dynamiques des parkings et des panneaux à messages variable du SIRAC.**

Le Conseil est appelé à approuver la passation d'un marché annuel à bons de commande, selon les termes de l'article 77 du Code des marchés Publics, de fourniture de pièces détachées et de réparation pour les panneaux de jalonnement dynamiques et les panneaux à messages variables, pour un an renouvelable trois fois.

**Adopté**

**10 Conclusion d'un marché annuel reconductible pour le remplacement du système de gestion des caméras de surveillance de trafic du SIRAC et d'équipements vidéo et de transmission.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation d'un marché annuel à bons de commande, pour la fourniture et la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des caméras de surveillance du trafic du SIRAC, la fourniture de nouvelles caméras et d'équipements de transmission ainsi que la fourniture de pièces détachées, la réparation de matériels en panne et la maintenance du système d'exploitation.

**Adopté**

**11 Convention transactionnelle entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la Société SPIE Est.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- le principe de règlement à l'amiable du différend avec la société SPIE Est, sise 2, route de Lingolsheim BP 70330. Geispolsheim - Gare 67411 Illkirch Cedex représentée par son Directeur Délégué Gilles MORAIS, au moyen d'une convention transactionnelle mettant fin au différend et portant règlement financier ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société dont les stipulations essentielles sont :

- la CUS, verse à la société SPIE Est une somme de 52 305,53 € HT (cinquante deux mille trois cent cinq euros et cinquante trois centimes) soit 62 557,41 € TTC au titre des prestations réalisées et utiles,
- la société renonce au surplus de sa réclamation,
- les deux parties renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la présente convention transactionnelle jointe en annexe de la présente délibération.

**Adopté**

**COMMISSION URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
HABITAT, DÉPLACEMENT, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES  
ESPACES PUBLICS**

**12 Rénovation urbaine Neuhof - engagement d'une consultation en vue de l'attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du projet urbain et la coordination de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'un appel d'offre conformément au Code des marchés publics, visant à mettre en place un marché à bons de commande d'une durée de deux ans, reconductible deux fois sur une durée d'un an, concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du projet urbain et la coordination de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale du PRU du Neuhof.

**Adopté**

**13 Modification de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Etoile à Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à donner suite aux recommandations du commissaire enquêteur.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la modification de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Etoile ; de proroger la convention de concession pour permettre la réalisation de la ZAC Etoile jusqu'au 31 décembre 2016.

**Adopté**

**14 Signature d'un protocole d'accord entre la CUS et « PROUDREED » portant sur la réalisation du Parc d'activités des Forges à Strasbourg-Koenigshoffen.**

Le Conseil est appelé à donner un accord de principe à l'aménagement du site des Forges à Strasbourg-Koenigshoffen mené par les sociétés SAF 4 STEEL et TOURMALINE REAL ESTATE sous réserve de la délivrance des permis d'aménager et selon protocole.

Il est également demandé au Conseil d'approuver :

- les conditions du protocole d'accord telles que décrites dans le présent rapport selon projet de protocole,
- les compléments apportés à la convention-cadre de partenariat délibéré en Conseil de septembre 2007, selon les termes du protocole.

**Adopté**

**15 Création d'une plate-forme de voirie sur le futur Parc d'Activités du Sury à VENDENHEIM.**

Le Conseil est appelé à approuver la réalisation d'une plate-forme de voirie et la viabilisation des terrains du futur Parc d'Activités situé allée du Château de Sury à VENDENHEIM, grâce à la mise en place des différents réseaux des concessionnaires.

**Adopté**

**16 Attribution d'une subvention pour 2010 à l'ADEUS (Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise).**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'une subvention de 2 872 990 € à l'ADEUS.

**Adopté**

**17 Prescription de la révision du POS d'Oberhausbergen en vue de sa transformation en PLU.**

Le Conseil est appelé à décider :

- de prescrire la révision du POS conduisant à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire de la commune d'Oberhausbergen,

dotée actuellement d'un POS révisé le 28 septembre 1990 et plusieurs fois modifié afin de :

- valoriser l'identité de la commune en utilisant l'atout de son patrimoine, qu'il soit architectural ou naturel.
- renforcer la protection des grands espaces naturels, colline, coulée verte vers le parc des sports, zone du puits de captage tout en assurant la sauvegarde d'une agriculture périurbaine confirmée.
- créer les conditions d'une urbanisation équilibrée, innovante et responsable :
  - o Le PLU veillera à revaloriser le centre communal, à développer des quartiers bien articulés entre eux et à assurer une mutation réussie des anciens sites industriels (Revêtement Industriel de l'Est).
  - o Il portera le principe d'une urbanisation mixte tant d'un point de vue social qu'au niveau des fonctions.
  - o Il portera une réflexion approfondie sur le développement du secteur Sud de la commune ou de la « Porte Ouest » de l'agglomération strasbourgeoise qui sera un enjeu majeur pour les décennies à venir et cela en relation directe avec les communes d'Eckbolsheim et de Wolfisheim.
- intégrer l'enjeu que représentent les transports mais aussi les déplacements en « mode doux », notamment en termes de cohérence et de liaisonnement des quartiers, d'égalité des citoyens devant la possibilité de se déplacer et d'accéder aux services, mais aussi en terme de défi énergétique et environnemental.
- assurer un développement économique, commercial, artisanal et tertiaire de la commune.
- de définir, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités d'une concertation avec les habitants, associations et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Le bulletin municipal d'informations rendra compte de l'avancement de la révision. Un registre sera également mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses remarques. Les différents documents seront mis à disposition du public en mairie d'Oberhausbergen. Des réunions d'informations seront organisées afin de tenir la population informée de l'évolution du dossier et de recueillir son avis.
- de notifier la présente délibération au représentant de l'Etat, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général, au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg, au Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration du nouveau Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg et aux organismes visés à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et Chambre d'agriculture du Bas-Rhin) conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est également demandé au Conseil de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie d'Oberhausbergen et au siège de la CUS durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CUS.

<b>Adopté</b>
---------------

## **18 Approbation de la modification n° 1 du POS de Blaesheim.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification n° 1 du POS de Blaesheim, et en conséquence les modifications des pièces du dossier de POS de Blaesheim.

Il est précisé au Conseil que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la Mairie de Blaesheim et au siège de la Ville et de la Communauté urbaine durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CUS.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Blaesheim et au Centre administratif de la Ville et Communauté urbaine de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie d'Entzheim et au siège de la Communauté urbaine durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département).

**Adopté**

## **19 Acquisition d'un terrain rue Frédéric Riff à Strasbourg-Robertsau.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition, pour des raisons d'urbanisme, de la parcelle cadastrée :

Banlieue de Strasbourg-Robertsau  
Section BA, n° 590/115 de 6,53 ares  
au prix de 20 000 € l'are, soit pour le prix total de 130 600 €.

**Adopté**

## **20 Acquisition de la propriété 26a rue des Jardiniers à Strasbourg-Robertsau.**

Le Conseil est appelé à approuver l'acquisition, pour des raisons d'urbanisme, de la propriété 26a rue des Jardiniers à Strasbourg-Robertsau cadastrée :

Ville de Strasbourg  
Banlieue de la Robertsau  
section BI n° 43 de 5,22 ares  
section BI n° 200/44 de 1,99 are  
soit au total 7,21 ares



au prix de 370 000 €, étant précisé que les vendeurs seront autorisés à rester gracieusement dans les lieux pendant une période de trois mois pleins à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suivra la date de paiement du prix de vente.

**Adopté**

**21 ANRU Neuhof - Opération Fenêtre sur Parc rue du Commandant François à Strasbourg-Neuhof.  
- mainlevée du droit à la résolution de la vente au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la mainlevée du droit à la résolution de la vente inscrit au profit de la CUS à charge des terrains cadastrés comme suit :

Commune de Strasbourg

Quartier de Neuhof

lieu-dit : rue du Commandant François

Section IR      N° 111/14 de      8,82 ares

                         N° 116/10 de      1,62 are

ayant fait l'objet d'une vente au profit de la Société Bouygues Immobilier selon acte du 11 juillet 2007 devenu définitif le 7 décembre 2007.

**Adopté**

**22 Acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire à Strasbourg et dans différentes communes de la Communauté urbaine de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à approuver :

**I. les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire**

1. Voies aménagées avec l'accord des propriétaires, dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises sans paiement de prix, en plein accord avec les propriétaires

**A Eckwersheim**

Rue de l'Ecluse

2. Cession, à l'euro symbolique,

**A Eckbolsheim**

Rue de la Chênaie

**A La Wantzenau**

Rue Albert Calmette

3. Prix négocié dans le cadre d'un premier établissement ou d'un élargissement de voie du bien à acquérir en fonction du lieu, de sa destination et du marché en vigueur dans le secteur

**A Strasbourg-Koenigshoffen-Cronembourg**

Rue des Malteurs

**A Plobsheim**

Trottoir de la rue du Général de Gaulle

**A Schiltigheim**

Elargissement de la rue des Chasseurs conformément à la servitude d'emplacement réservé B27 du Plan d'Occupation des Sols.

Section 15, n° 196/36 de 4,88 ares

Section 15, n° 188/43 de 0,76 are

Soit un total de 5,64 ares

Propriété de la Société IMMORENTE avec siège à 91026 EVRY 303 Square des

**II. Echange de terrains**

**A Lingolsheim**

Echange de terrains Rue de la Gare à Lingolsheim à la CUS les parcelles cadastrées :

**A Lingolsheim**

Section 7 n° 304/30 de 0,20 are sol

Section 7 n° 305/30 de 0,29 are, sol

En contre échange de l'acquisition du terrain communautaire.

**A Lingolsheim**

Section 7 n° 301/32 de 1,20 are, sol

Au prix de 13.800 €/l'are

L'échange se réalisera moyennant le versement au profit de la CUS d'une soulte de 9 798 €.

**Adopté**

**23 Acquisitions foncières amiables pour l'extension du Parc Joffre à Holtzheim.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition amiable par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un ensemble de parcelles au prix de 2 200 € l'are.

**Adopté**

**24 Immeuble 16 rue de Mundolsheim à Reichstett.  
- Compte-rendu droit de préemption par la Communauté Urbaine de Strasbourg.  
- Vente du bien immobilier.**

Le Conseil est appelé à approuver la vente à la société « l'Habitat Moderne de Reichstett – HMR » avec siège à Reichstett, 24 rue de la Wantzenau, ou tout opérateur social y substitué, de l'immeuble situé 16 rue de Mundolsheim à Reichstett, cadastré :

Commune de Reichstett  
section 12 n° (1)/036 de 5,24 ares, sol, maison  
section 12 n° (2)/036 de 3,31 ares, sol,

au prix de 340 000 € majoré des frais d'agence d'un montant de 15 000 € et des frais de notaire payés par la Communauté urbaine de Strasbourg estimés à 4 000 €.

**Adopté**

**25 Immeuble 88 rue du Général de Gaulle à Reichstett.  
- Compte-rendu du droit de préemption par la Communauté urbaine de Strasbourg.  
- Vente du bien immobilier.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente à la société « Perspectives habitat » avec siège à Strasbourg, 25 rue de Lausanne, ou tout opérateur social y substitué, de l'immeuble situé 88 rue du Général de Gaulle à Reichstett, cadastré :

Commune de Reichstett  
section 11 n° 403/156 de 6,91 ares sol, maison et bât. acc.  
section 11 n° 405/157 de 2,34 ares, terre

au prix de 396 500 € majoré des frais d'agence d'un montant de 10 000 € et des frais de notaire payés par la Communauté urbaine de Strasbourg estimés à 4 500 €.

**Adopté**

**26 Aménagement du prolongement de la rue du Moulin vers la rue du vieil Etang à Oberhausbergen – Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de l'acquisition des terrains et des travaux.**

Le Conseil est appelé à approuver la réalisation des travaux d'aménagement du prolongement de la rue du Moulin vers la rue du vieil Etang à Oberhausbergen sur une longueur d'environ 80 m.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à :

- requérir auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions des terrains et des travaux d'aménagement du prolongement de la rue du Moulin vers la rue du vieil Etang à Oberhausbergen, conformément à l'article R11-3 du code de l'expropriation ;
- signer et déposer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique en vue de s'assurer la maîtrise foncière de l'emprise du projet ;
- acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables, les terrains encore privés situés dans le périmètre concerné ;
- signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté**

**27 Classement d'office d'un tronçon de la rue du Goujon à STRASBOURG-Robertsau : ouverture d'une enquête publique.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en vertu des articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour un tronçon de la rue du Goujon à Strasbourg Robertsau telle que délimitée au plan projet d'alignement.

Le Conseil est également appelé à décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

Il est en outre demandé au Conseil de valider la composition du dossier d'enquête publique.

**Adopté**

**28 Déclassement de deux emprises relevant du domaine public à STRASBOURG – Robertsau.**

Le Conseil est appelé à constater la désaffectation du domaine public voirie :

- du chemin n° 185 dénommé "Au Mathiskoepfel" et
  - d'une partie du parking situé au sud de ce chemin
- à STRASBOURG – Robertsau,

Il est également demandé au Conseil d'approuver le déclassement du domaine public voirie :

- du chemin n° 185 dénommé "Au Mathiskoepfel" et
  - d'une partie du parking situé au sud de ce chemin
- à STRASBOURG – Robertsau comme indiqué sur le plan soumis à enquête publique.

**Adopté**

## **29 Communication du programme d'actions 2010 pour l'amélioration de l'habitat privé.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présente communication.

**Communiqué**

## **30 Programme d'intérêt général 'Habitat durable'. Evolutions du dispositif.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- la mise à jour des règles d'attribution des aides du PIG « Habitat durable » sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, au regard des points d'optimisation qui en ont été détectés à l'issue de sa première année d'exercice,
- l'application de ces nouvelles dispositions à l'ensemble des communes de la Communauté urbaine de Strasbourg, y compris la commune de Blaesheim ;
- le versement échelonné des aides propres de la CUS aux bailleurs institutionnels réalisant des opérations importantes de réhabilitation selon les mêmes règles d'acomptes selon avancement des travaux que celles pratiquées par l'ANAH.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- 1) le versement aux propriétaires privés au titre de ce PIG, pour les travaux d'amélioration des logements, d'une subvention communautaire complémentaire à la subvention attribuée par l'Agence Nationale de l'Habitat, à hauteur de :

### **pour les travaux de base :**

- 5 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants standards,
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants très sociaux,
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer social,
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer très social,

**pour les travaux accompagnés d'une performance énergétique (30 % de gain de consommation d'énergie et l'atteinte minimum d'une consommation de 250 kWh/m<sup>2</sup>/an - valeur DPE énergie primaire) :**

- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants standards,
- 15 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants très sociaux,
- 5 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer intermédiaire,
- 15 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer social,
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer très social,

**en cas de logement indigne non accompagné de performance énergétique :**

- 5 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants standards,
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants très sociaux,
- 5 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer intermédiaire,
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer social,
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer très social,

**en cas de logement indigne accompagné d'une performance énergétique énergétique (30 % de gain de consommation d'énergie et l'atteinte minimum d'une consommation de 250 kWh/m<sup>2</sup>/an - valeur DPE énergie primaire) :**

- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants standards,
- 15 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants très sociaux,
- 5 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer intermédiaire,
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer social,
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer très social,
- 10 % des travaux subventionnables (montant plafonné à 20 000 €), sans condition de conventionnement, pour les logements répondant à la définition de l'habitat indigne dont la surface ne dépasse pas 40m<sup>2</sup>,

**selon l'intérêt du projet, le versement aux bailleurs institutionnels réalisant des opérations importantes de réhabilitation d'une subvention communautaire complémentaire à la subvention attribuée par l'Agence Nationale de l'Habitat, à hauteur de :**

- 5 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs institutionnels conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer social,
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs institutionnels conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer très social.

**Adopté**

**31 Aide aux copropriétés privées en vue de travaux d'économie d'énergie –  
Financement partiel des diagnostics de performance énergétiques collectifs.**

Le Conseil est appelé à approuver la prise en charge en 2010 et 2011 des diagnostics de performance énergétique (DPE) des immeubles collectifs à hauteur de 20 % (volume de 10 par an) ce qui correspond à une dépense maximum de 12 000 € annuelle.

**Adopté**

**32 Aide aux copropriétés privées en vue de travaux d'économie d'énergie – co  
financement d'un poste d'animateur métier régional « réhabilitation  
thermique des logements collectifs ».**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de 69 000 € sur l'ensemble des exercices 2010-2011-2012, soit 23 000€ pour l'année 2010, à la Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM), pour le co financement d'un poste d'animateur métier régional « réhabilitation thermique des logements collectifs ».

**Adopté**

**33 Programme d'intérêt général (PIG) Habitat Durable - attributions à divers  
bénéficiaires**

Le Conseil est appelé à approuver le versement de subventions pour un montant de 601 €, au titre du programme d'intérêt général sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, à divers bénéficiaires pour 1 logement concerné.

**Adopté**

**34 Adaptation du logement au handicap - attribution de subventions à divers  
bénéficiaires.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 3 345 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap à divers bénéficiaires.

**Adopté**

**35 Aide à l'installation de système solaire individuel dans l'habitat - attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil est appelé à approuver le versement de subventions pour un montant total de 7 500 €, au titre de l'installation de système solaire individuel dans l'habitat à divers bénéficiaires, dans le cadre du contrat de Projet Etat-Région 2007-2013.

**Adopté**

**36 Aide à l'accession à la propriété pour les ménages à revenus modestes. Attribution de subventions Pass Foncier.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 159 000 € au titre du dispositif Pass Foncier à divers bénéficiaires.

**Adopté**

**37 Habitat de l'III – PCS 2009  
Plobsheim, 10 rue de la Retraite – La Cour des Echevins– Acquisition-amélioration de 3 logements financés en prêt locatif d'aide à l'intégration (PLAI).  
Participation financière et garantie d'emprunts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements située à Plobsheim – 10 rue de la retraite – « La Cour des Echevins » :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 27 000 € :
- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :  $(9\ 000\ € \times 3) = 27\ 000\ €$
- la garantie des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'III auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil est en outre appelé à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 27 000 € :
  - 50% à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2010.

**Adopté**



**38 Immobilière 3F Alsace – PCS 2008.  
Souffelweyersheim/rue des fleurs – Acquisition-amélioration de 4 logements financés en prêt locatif d'aide à l'intégration (PLAI).  
Participation financière et garantie d'emprunt.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements située à Souffelweyersheim – rue des fleurs :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 24 000 € : au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (6 000 € X 4) = 24 000 €
- la garantie des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) qui seront contractés par la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil est également appelé à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 24 000 € :
  - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2010.

**Adopté**

**39 CUS-Habitat - ANRU 2009/PCS 2009 :  
Participations financières et garantie d'emprunts.**

Le Conseil est appelé à approuver :

1/pour l'opération de résidentialisation de 161 logements, située à Lingolsheim 9-11-13 rue des Hirondelles (ANRU 2009)

le versement d'une participation financière d'un montant total de 40 250 €, détaillée ci-dessous :

- subvention taux 10 % (457 676\*10%)=45 767 €  
Subvention plafonnée à la valeur maquette ANRU = 40 250 €

2/pour l'opération de résidentialisation de 148 logements, située à Lingolsheim 19-21 rue des Hirondelles (ANRU 2009)

le versement d'une participation financière d'un montant total de 37 000 €, détaillée ci-dessous :

- subvention taux 10 %  $(420\,721 \times 10\%) = 42\,072$  €
- Subvention plafonnée à la valeur maquette ANRU = 37 000 €

3/pour l'opération de réhabilitation 9 logements située à Strasbourg, 14 rue des Poules (PCS 2009)

➤ le versement d'une participation financière d'un montant total de 35 000 €, détaillée ci-dessous :

- au titre de la réhabilitation:  $(2\,900$  € X 9) = 26 100 €
- au titre du PSP:  $(100$  € X 9) = 900 €
- au titre d'un logement adapté au handicap = 3 000 €
- au titre de grands logements :  $(2\,500$  € X 2) = 5 000 €

4/pour l'opération de travaux de mise aux normes des ascenseurs de l'ensemble du patrimoine de Cus Habitat

La garantie du prêt Habitat qui sera contracté par l'OPH Cus Habitat auprès de Dexia Crédit Local.

5/pour les travaux d'amélioration de chauffage de plusieurs ensembles immobiliers de Cus Habitat

La garantie du prêt Habitat qui sera contracté par l'OPH Cus Habitat auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace.

Il est en outre demandé au Conseil de décider :

1/ pour l'opération de résidentialisation de 161 logements, située à Lingolsheim 9-11-13 rue des Hirondelles (ANRU 2009)

a) des modalités de versement de la subvention de 40 250 € :

- 50% à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement de l'opération,
- le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 5% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2010.

2/ pour l'opération de résidentialisation de 148 logements, située à Lingolsheim 19-21 rue des Hirondelles (ANRU 2009)

a) des modalités de versement de la subvention de 37 000 € :

- 50% à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement de l'opération,
- le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 5% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2010.

3/pour l'opération de réhabilitation 9 logements située à Strasbourg, 14 rue des Poules (PCS 2009)

a) des modalités de versement de la subvention de 35 000 € :

- 50 % à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement de l'opération,
- le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2010.

<b>Adopté</b>
---------------

**40 Habitat des Salariés d'Alsace (HSA) DOMIAL – PCS 2009  
Strasbourg/rue François Mitterand – « Résidence Sophia » – Opération  
construction neuve en VEFA de 10 logements financés en Prêt locatif Social  
PLUS.  
Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver pour l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements neufs située à Strasbourg – Avenue de Mitterand – Résidence Sophia :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 50 000 € : au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 10) = 50 000 €
- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) qui seront contractés SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil est en outre appelé à décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 50 000 € :

- 50% à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2010.

**Adopté**

#### **41 Habitation Moderne. PCS 2008-2009 et ANRU 2009 Participations financières.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1/pour l'opération de construction de 52 logements, située à Strasbourg/rue de la renaissance –« Le Clos Lucé » du Lotissement St Anne (Ilôt I) (PCS 2008) :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 401 300 € :
- au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (4 200 € x 44) = 184 800 €
- au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (6 000 € x 8) = 48 000 €
- au titre de 5 grands logements (2 500 € x 5) = 12 500 €
- au titre de logements adaptés au handicap (3 000 € x 52) = 156 000 €

2/pour l'opération de construction de 34 logements, située à Strasbourg/rue de la renaissance – « Le Carré Vinci » du Lotissement St Anne (Ilôt IV) (PCS 2009) :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 278 000 € :
- au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (5 000 € x 30) = 150 000 €
- au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (9 000 € x 4) = 36 000 €
- au titre de 2 grands logements (2 500 € x 2) = 5 000 €
- au titre du développement durable (30 € x 2 900 m<sup>2</sup>) = 87 000 €

3/pour l'opération de construction de 44 logements située à Ostwald, 144-152 rue du Général Leclerc (ANRU 2009) :

- le versement d'une participation communautaire détaillée ci-dessous :
- accroissement de l'offre = 130 677 €
- surcharge foncière = 46 164 €

Soit un total de 176 841 €uros montant inscrit dans la maquette financière contractualisée avec l'ANRU.

Le Conseil est également appelé à décider :

1/pour l'opération de construction de 52 logements, située à Strasbourg/rue de la renaissance – « Le Clos Lucé » du Lotissement St Anne (Ilôt I) (PCS 2008):

a) des modalités de versement de la subvention de 401 300 € :

- 50% à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation

d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2010.

2/pour l'opération de construction de 34 logements, située à Strasbourg/rue de la renaissance – « Le Carré Vinci » du Lotissement St Anne (Ilôt IV) (PCS 2009) :

a) des modalités de versement de la subvention de 278 000 € :

- 50% à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2010.

3/pour l'opération de construction de 44 logements située à Ostwald, 144-152 rue du Général Leclerc (ANRU 2009) :

a) des modalités de versement de la subvention de 176 841 € :

- 50% à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement de l'opération,
- le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2010.

<b>Adopté</b>
---------------

**42    Strasbourgeoise Habitat – PCS 2008**  
**Strasbourg/rue du Stade : opération acquisition-amélioration d'un logement financé en prêt locatif à usage social (PLUS).**  
**Participation financière.**

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement située à Strasbourg – 4 rue du Stade :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 7 200 € :
  - au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale = 4 200 €
  - au titre de logement adapté au handicap = 3 000 €

Il est également demandé au Conseil de décider des modalités de versement de la subvention de 7 200 € :

- 50% à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement de l'opération,
- le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

**Adopté**

#### **43 SIBAR – ANRU 2008 Participations financières.**

Le Conseil est appelé à approuver :

1) pour l'opération de réhabilitation de 36 logements située à Strasbourg Meinau avenue de Normandie n°3-5-7,

le versement d'une participation financière d'un montant total de 52 370 € (subvention plafonnée à la valeur de la maquette ANRU)

2) pour l'opération de résidentialisation de 36 logements située à Strasbourg Meinau avenue de Normandie n°3-5-7,

le versement d'une participation financière d'un montant total de 64 788 € : subvention taux 10 % (647 880 € x 10%) = 64 788 €

Il est également demandé au Conseil de décider :

1) pour l'opération de réhabilitation de 36 logements située à Strasbourg Meinau avenue de Normandie n°3-5-7,

a) des modalités de versement des subventions de 52 370 € :

- 50% à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement de l'opération,
- le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

2) pour l'opération de résidentialisation de 36 logements située à Strasbourg Meinau avenue de Normandie n°3-5-7, des modalités de versement des subventions de 64 788 € :

- 50% à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement de l'opération,
- le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

**Adopté**

#### **44 Batigère Nord-Est – PCS 2008. Garanties d'emprunts.**

Le Conseil est appelé à approuver :

1. pour l'opération de construction de 24 logements située à Schiltigheim – 59 route de Bischwiller :

la garantie des prêts locatifs à usage social (PLS) qui seront contractés par la SA d'HLM Batigère Nord-Est auprès de Dexia Crédit Local.

2. pour l'opération de construction de 16 logements située à Strasbourg – 8-10 rue de Kirchheim :

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLS) qui seront contractés par la SA d'HLM Batigère Nord-Est auprès de Dexia Crédit Local.

Il est également demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2010.

**Adopté**

#### **45 Nouvelle grille tarifaire de la CTS.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le bilan de la concertation sur la révision des tarifs des services publics de la Communauté urbaine ainsi que les principes et les modalités de mise en œuvre de la nouvelle tarification CTS.

Le Conseil est également appelé à arrêter la revalorisation des tarifs urbains et combinés de la CTS de 2,7 %, à grille tarifaire inchangée et les tarifs urbains et combinés de la CTS tels qu'ils ressortent de la grille tarifaire, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Adopté**

#### **46 Mise en place d'une délégation de services publics pour le transport des personnes à mobilité réduite.**

Le Conseil est appelé à décider :

- de créer un service public pour le transport des personnes à mobilité réduite ;
- de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation par voie

d'affermage du service de transport des personnes à mobilité réduite sur la CUS pour une durée de 7 ou 10 ans.

Il est en outre demandé au Conseil d'approuver :

- le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du service de transport des personnes à mobilité réduite ;
- de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles 38 et suivants de la loi du 29 janvier 1993.

**Adopté**

#### **47 Convention transitoire 2010 avec le GIHP.**

Le Conseil est appelé à décider :

- la conclusion d'une convention d'objectifs avec le groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) sis 33 rue du Maréchal Lefebvre 67100 Strasbourg pour la période du 4 février 2010 au 31 mars 2011,
- l'attribution au GIHP d'une subvention de fonctionnement fixée à 937 000 €, dont une partie correspond à des prestations en nature accordées par la CUS et valorisées pour 54 582 € : fourniture de carburant et lavage des véhicules. Le solde de 882 418 € sera alloué en deux versements de 441 209 €. Le premier paiement sera effectué au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010, le second intervenant fin 2010.

**Adopté**

#### **48 Création d'un système de vélos partagés sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg et lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de ce service.**

Il est demandé au Conseil de décider :

- de créer un service public de vélos partagés permettant la location de vélos en courte, moyenne et longue durée sur le territoire de la collectivité,
- de retenir le principe d'une délégation de service public de vélo partagé pour une durée de 8 ou 10 ans ;
- de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles 38 et suivants de la loi du 29 janvier 1993.

**Adopté**



**49 Approbation de la convention financière entre la Direction Générale des Infrastructures, du Transports et de la Mer, du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de la Mer, et la Communauté Urbaine de Strasbourg portant sur l'organisation d'une journée d'étude intitulée « le stationnement des vélos dans les quartiers d'habitat collectif ».**

Le Conseil est appelé à approuver :

- le projet événementiel précité, dont la dépense est estimée à 16 400 € ;
- le projet de convention financière, conclu entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la Direction Générale des Infrastructures, du Transports et de la Mer, du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de la Mer.

**Adopté**

**50 Installation de véloparcs dans les quatre gares SNCF de Lingolsheim, Mundolsheim, Roethig et La Wantzenau.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention particulière « CUS-Région Alsace-SNCF- commune de Lingolsheim » relative à l'équipement de la gare de Lingolsheim de deux véloparcs pour un montant de 91 097 € HT
- la convention particulière « CUS-Région Alsace-SNCF- commune de Mundolsheim » relative à l'équipement de la gare de Mundolsheim d'un véloparc pour un montant de 52 586 € HT
- la convention particulière « CUS-Région Alsace-SNCF- commune de Strasbourg » relative à l'équipement de la gare du Roethig d'un véloparc pour un montant de 64 858 € HT
- la convention particulière « CUS-Région Alsace-SNCF- commune de La Wantzenau » relative à l'équipement de la gare de La Wantzenau d'un véloparc pour un montant de 74 910 € HT.

Le Conseil est également appelé à décider le versement à la SNCF d'une subvention maximale de 34 161,37 € HT pour la gare de Lingolsheim, d'une subvention maximale de 19 719,75 € HT pour la gare de Mundolsheim, d'une subvention maximale de 24 321,75 € HT pour la gare du Roethig, et d'une subvention maximale de 28 091,25 € HT pour la gare de La Wantzenau.

**Adopté**

### **51 Subvention annuelle à Véloemploi.**

Il est demandé au Conseil de décider :

- l'attribution au titre de l'exercice 2010 d'une première tranche de subvention de fonctionnement d'un montant de 167 000 € TTC à l'association Véloemploi, selon les modalités définies,
- de mettre gracieusement (charges locatives comprises) à la disposition de l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, un local situé 1 boulevard de Metz à Strasbourg. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 4 200 € pour l'année 2010.

**Adopté**

### **52 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS).**

Le Conseil est appelé à décider l'attribution au titre de l'exercice 2010 une subvention de fonctionnement de 12 200 € à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS), sise 13 rue Georges Rossdeutsch 67800 Bischheim.

**Adopté**

## **COMMISSION ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT**

### **53 «Strasbourg Capitale de Noël 2010» : orientations générales et création de l'unité fonctionnelle.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- la création d'une unité fonctionnelle pour l'organisation de l'opération Strasbourg Capitale de Noël 2010, d'un montant total estimé pour la CUS, à 260 000 € HT;
- le lancement de procédures de passation conformément aux dispositions du Code des marchés publics pour l'attribution des marchés nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**Adopté**

#### 54 Modernisation et adaptation de la taxe de séjour : adoption d'une taxation communautaire établie au réel.

Le Conseil est appelé à décider l'instauration une taxe de séjour communautaire au réel sur l'ensemble de son territoire.

Il est également demandé au Conseil de fixer :

- la période de perception de la taxe de séjour, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- pour l'année 2011, les tarifs conformément au tableau suivant :

Catégorie d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances de catégorie grand confort, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (notamment auberges de jeunesse et assimilés)	0,20 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	/
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- les périodes de déclaration mensuelle entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois suivant le mois de perception ;

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser l'exonération des jeunes de moins de dix-huit ans.

Le Conseil est enfin appelé à préciser que les tarifs de la taxe de séjour doivent obligatoirement être affichés de manière visible par les propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements proposant des hébergements touristiques marchands sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

**Adopté**

**55 Approbation de la convention d'un financement commun CUS – Région Alsace du projet de développement de la SAS CLESTRA sur le site Colony Capital/Alcatel d'Illkirch.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de la convention entre la Région Alsace et la Communauté Urbaine de Strasbourg permettant à la Communauté Urbaine de compléter le financement d'une aide régionale par l'octroi d'un soutien de 200 000 € au projet de développement de la SAS Clestra sur son nouveau site à Illkirch Graffenstaden.

**Adopté**

**56 Parc artisanal de la Klebsau à Strasbourg-Neuhof - Vente d'un terrain à la Sté Patrick WALTER.**

Le Conseil est appelé à approuver la vente à la société Patrick WALTER, 7 rue du Pivert à Strasbourg-Neuhof, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes, d'un terrain équipé de 9 ares situé dans le parc d'activités de la Klebsau à Strasbourg-Neuhof, cadastré :

**Commune de Strasbourg-Neuhof  
Lieudit « Rue Antoine Heitzmann»  
Section II – Parcelle n° 328/3**

ledit terrain est cédé en vue de la construction d'un bâtiment de stockage avec bureaux conformément aux dispositions du permis de construire, du cahier des charges et du règlement de lotissement.

Le prix du terrain est de 5 500 € l'are viabilisé HT (valeur mars 2010), soit un montant total HT de 49 500 €.

**Adopté**

**57 Parc artisanal de la Klebsau à Strasbourg-Neuhof - Vente d'un terrain à la SCI PHILDY.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente à la SCI PHILDY, 26 rue St-Ignace à Strasbourg, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes, d'un terrain équipé de 6,28 ares situé dans le parc d'activités de la Klebsau à Strasbourg-Neuhof, cadastré.

**Commune de Strasbourg-Neuhof  
Lieudit « Rue Antoine Heitzmann»  
Section IL – Parcelle n° 329/3**

ledit terrain est cédé en vue d'une extension de la parcelle adjacente occupée par la société PRODUNET, conformément aux dispositions du permis de construire, du cahier des charges et du règlement de lotissement.

Le prix du terrain est de 5 500 € l'are viabilisé HT (valeur mars 2010), soit un montant total H.T de 34 540 €.

**Adopté**

**58 Attribution de subventions pour la promotion du commerce et de l'artisanat.**

Le Conseil est appelé à décider du versement des allocations :

Association "Les Vitrines de Strasbourg" : 2 000 € ;  
Association des Artisans, Commerçants, Industriels et Libéraux de Lingolsheim (ACIL) : 600 €.

**Adopté**

**59 Attribution pour l'année 2010 d'une subvention de fonctionnement au réseau CONECTUS Alsace.**

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer au réseau CONECTUS Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour l'année 2010.

**Adopté**

## **60 Représentations de la CUS au sein de diverses instances universitaires.**

Le Conseil est appelé à procéder à la désignation de ses représentants au sein des Conseils des établissements d'enseignement supérieur suivants :

Conseil de la Faculté de chirurgie dentaire :

- Titulaire : Henri DREYFUS
- Suppléant : Annick NEFF

Conseil de l'UFR de Physique et d'ingénierie :

- Titulaire : Andrée BUCHMANN
- Suppléant : Claude FROEHLI

Faculté des sciences de la vie :

- Titulaire : Israël NISAND
- Suppléant : Catherine TRAUTMANN

Faculté des sciences historiques :

- Titulaire : Myriam GLOPPE
- Suppléant : Alain JUND

Crous (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) –

Conseil d'administration :

- Titulaire : Syamak AGHABABAEI
- Suppléant : Eric SCHULTZ

Ecole doctorale des sciences de l'Homme et des sociétés :

- Suppléant : Henri DREYFUS

**Adopté**

## **61 Développement des formations d'ingénieurs - soutien à la construction de l'ECAM Strasbourg-Europe dans l'Espace européen de l'entreprise à Schiltigheim.**

Il est demandé au Conseil de décider la confirmation de la contribution communautaire de 2,50 M€ au bénéfice de la construction de l'Ecole d'ingénieurs ECAM Strasbourg-Europe dans le périmètre de l'Espace européen de l'entreprise à Schiltigheim.

**Adopté**

**62 Développement des filières innovantes - soutien à la réalisation d'un Biocluster par l'IRCAD dans les anciens Haras de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à accorder une subvention forfaitaire d'investissement de 666 000 € à l'IRCAD pour la réalisation d'un biocluster dans l'emprise du manège des anciens Haras de Strasbourg.

<b>Adopté</b>
---------------

**63 Contractualisation avec l'Etat - convention de financement pour la modernisation, extension et restructuration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS).**

Il est demandé au Conseil de décider, en application des Contrats triennaux « Strasbourg, capitale européenne » 2006-2008 et 2009-2011 et du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013, d'accorder une subvention forfaitaire d'investissement de 6 325 500 € à l'Etat, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour l'opération de modernisation, extension et restructuration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

<b>Adopté</b>
---------------

**64 Promotion des activités universitaires et scientifiques - attribution de subventions.**

Le Conseil est appelé à décider, dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Université de Strasbourg / CEIPI</b> Colloque « vers une juridiction européenne des brevets » Les 16 et 17 avril 2010	2 000 €
<b>CUDEP</b> Colloque national de démographie Du 25 au 28 mai 2010	3 000 €
<b>Université de Strasbourg / Direction de la recherche</b> Colloque international sur la dimension de la peine Les 27 et 28 mai 2010	1 000 €
<b>Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) :</b> Congrès annuel sur les services publics locaux de l'environnement : réussir la mutation des métiers » Du 1 <sup>er</sup> au 3 juin 2010	3 000 €

<b>Université de Strasbourg</b> Colloque international des universités à l'ère numérique Du 14 au 16 juin 2010	20 000 €
<b>Société des Amis des Universités de l'Académie de Strasbourg (SAUAS)</b> Prix communautaire de thèse 18 juin 2010	1 500 €
<b>European pesticide residue wokshop (EPRW)</b> Congrès international sur les avancées dans le domaine des analyses de résidus de pesticides dans l'alimentation et les boissons Du 20 au 24 juin 2010	5 000 €
<b>CRITT Matériaux Alsace</b> Colloque francophone LIBS 28 et 29 juin 2010	2 250 €
<b>Institut international des droits de l'homme</b> 41 <sup>ème</sup> session d'enseignement et de formation Du 5 au 30 juillet 2010	13 700 €
<b>Forum européen pour la bioéthique</b> Subvention générale de fonctionnement (2 <sup>ème</sup> versement) Année 2010	50 000 €

<b>Adopté</b>
---------------

## 65 Subventions au titre de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du soutien à l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil est appelé à décider d'attribuer les subventions suivantes :

ADIE Semaine du micro crédit	2 000 €
Lycée Jean Monnet « Carrefour des Formations »	500 €
Jeune Chambre Economique de Strasbourg	2 500 €
Innov'Emploi	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>

<b>Adopté</b>
---------------



**66 Versement de subventions au titre des relations européennes et internationales.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le versement d'une subvention de 71 400 € au Bureau Alsace – APA-Service ;
- le versement d'une subvention de 70 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE).

**Adopté**

**67 Versement d'une subvention à l'Institut pour la Promotion du Lien Social (IPLS).**

Le Conseil est appelé à approuver le versement d'une subvention de 8 000 € à l'Institut pour la Promotion du Lien Social.

**Adopté**

**COMMISSION GRANDS SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX**

**68 Remises gracieuses et créances irrécouvrables eau et assainissement.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par M. le Receveur des Finances, selon l'état nominatif joint, pour un montant total de 4 492,18 € en eau potable et de 2 457,03 € en assainissement ;
- les remises gracieuses selon l'état nominatif joint pour un montant total de 48 533,30 € en eau potable et de 68 960,51 € en assainissement.

**Adopté**

**69 Participation de la Communauté urbaine de Strasbourg à un pôle de compétitivité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.**

Le Conseil est appelé à approuver le versement des cotisations annuelles pour la participation de la Communauté urbaine de Strasbourg aux groupes de réflexion nationaux et internationaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement suivant les trois axes de contribution identifiés, à savoir :

- le pôle de compétitivité piloté par la Région Alsace et la Région Lorraine,
- l'analyse comparative des services de l'eau et de l'assainissement pilotée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

- l'adhésion à l'association européenne pour la gestion publique de l'Eau Aqua Publica Europea et le versement de la cotisation annuelle.

**Adopté**

**70 Travaux de renouvellement, d'amélioration, d'extension et d'entretien du réseau d'eau potable de la Communauté urbaine de Strasbourg dans les secteurs :**

**Lot n° 1 : secteur Centre Ville de Strasbourg**

**Lot n° 2 : secteur Nord de la CUS**

**Lot n° 3 : secteur Ouest de la CUS**

**Lot n° 4 : secteur Sud de la CUS**

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation d'un marché annuel à bons de commande par lot de travaux de renouvellement, d'amélioration, d'extension et d'entretien du réseau d'eau potable de la Communauté urbaine de Strasbourg avec un montant minimum de 350 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT par lot, reconductible trois fois un an.

**Adopté**

**71 Appel d'offres pour des prestations de balayage manuel sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg pour l'année 2011, reconductible en 2012, 2013 et 2014.**

Le Conseil est appelé à approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché annuel pour des prestations de balayage manuel pour l'année 2011, reconductibles en 2012, 2013 et 2014 pour une dépense annuelle estimée à 1 338 000 € HT.

**Adopté**

**72 Appel d'offres pour des prestations de nettoyage relatives aux manifestations exceptionnelles et aux interventions lors d'événements climatiques majeurs sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg pour l'année 2011, reconductible en 2012, 2013 et 2014.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'un appel d'offre de nettoyage ouvert pour l'attribution d'un marché à bons de commande pour des prestations relatives aux manifestations exceptionnelles et aux interventions lors d'évènements climatiques majeurs pour l'année 2011 reconductible en 2012, 2013 et 2014, par décision expresse pour une dépense annuelle estimée à 220 000 € HT.

**Adopté**

**73 Convention de paiement de contrats Mesures Agro-Environnementales Territorialisées Hamster dans le cadre de mise en œuvre de mesures volontaires.**

Le Conseil est appelé à approuver la mesure volontaire consistant à contractualiser pour 5 ans et sur 26 ha de cultures favorables au Hamster Commun dans le cadre de la mise en œuvre de Mesures Agro-environnementales Territorialisées,

Il est également demandé au Conseil de valider le budget prévisionnel pluriannuel réparti sur 5 ans à hauteur de 50 000 € et permettant le paiement des MAET sur une surface agricole de 26 ha pendant 5 ans.

**Adopté**

**COMMISSION DROITS ET SERVICES À LA PERSONNE**

**74 Réaffectation du bâtiment sis 8 rue de l'Ardèche à l'Association des Restos du Cœur. Désignation.**

Le Conseil est appelé à approuver la réhabilitation du bâtiment sis 8, rue de l'Ardèche conformément au programme ci- avant exposé et l'ensemble pour un montant de 2 250 000 € TTC.

Il est en outre demandé au Conseil de désigner, conformément aux articles 74 et 24 du Code des marchés publics, les membres élus (titulaires et suppléants) du jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des candidats admis à négocier :

1 président (M. le Président ou son représentant) ;  
5 titulaires et 5 suppléants

Titulaires	Suppléants
- Mathieu CAHN	- Philippe BIES
- Doris HAHN	- Béatrice ZIEGELMEYER
- Henri DREYFUS	- Roland ARBOGAST
- Marie-Dominique DREYSSE	- Derya TOPAL
- Catherine ZUBER	- Anne SCHUMANN

Les membres non élus du jury seront désignés par le Président du jury conformément à l'article 24 du Code des marchés publics.

**Adopté**

## **75 Programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

Le Conseil est appelé à décider :

- d'attribuer au titre de la **Délégation à la Sécurité et à la Prévention**, service de la Prévention Animation Sécurité, les subventions suivantes :

<b>Association VIADUQ 67</b> « Permanences à la maison de la justice et du droit » n°124	<b>1 000 €</b>
<b>Association ACCORD</b> « Contrôle judiciaire socio-éducatif » n°143	<b>1 500 €</b>
<b>Association THEMIS</b> « Stage Horizon » n°115	<b>8 000 €</b>
<b>Association SOS Aide aux habitants NeuhoF</b> « Point rencontre parents-enfants » n°39	<b>3 000 €</b>

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité**, les subventions suivantes :

<b>Association AUPORT'UnES</b> « Aide à l'investissement pour une épicerie sociale au Port du Rhin »	<b>23 350 €</b>
---	-----------------

La proposition ci-dessus représente une somme de 23 350 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 523, nature 2042, programme 7053 activité DU05 dont le disponible avant le présent Conseil est de 200 000 €.

<b>Association AMSED</b> « Parrainage pour l'emploi » n°43	<b>3 000 €</b>
<b>Association Relais Emploi Santé Insertion</b> « Santé Insertion » n°14	<b>11 000 €</b>
<b>Association REDECOME</b> « Action Look » n°81	<b>14 700 €</b>

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Animation Urbaine, service du Contrat Urbain de Cohésion Social**, la subvention suivante :

<b>Association Nouvelle ligne</b> « Animation du Skate Park de la Rotonde. Développement des sports de glisse et des cultures urbaines » n°32	<b>2 000 €</b>
--	----------------

<b>Adopté</b>
---------------

**76 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'allocation d'aides financières pour un montant de 127 000 € aux organisateurs de manifestations suivantes :

**Grands évènements sportifs**

<b>Office des Sports de Strasbourg</b> (Organisation de la 31 <sup>ème</sup> édition des Courses de Strasbourg Europe du 8 au 9 mai 2010 à Strasbourg)	100 000 €
<b>Ligue d'Alsace de Rugby</b> (Organisation de la finale du Trophée Européen de Rugby féminin à Strasbourg le 15 mai 2010) au stade de la Meinau. Les frais de fonctionnement du stade de la Meinau étant liés à la fréquentation, la subvention pourra être réduite à 8 000 € après présentation du budget définitif par l'organisateur.	12 000 €

**Organisation de manifestations à la demande de la commune d'accueil :**

<b>Racing Club de Strasbourg Omnisport</b> (Organisation de la Finale du Championnat de France de National 3/DOM-TOM masculine de volley-ball du 27 au 30 mai 2010 au Hall Jean-Nicolas Muller.	500 €
<b>Boxing Club Amitié Lingolsheim</b> Organisation d'un championnat du monde de boxe anglaise le 5 juin 2010 à Lingolsheim	8 000 €
<b>Plongeon Club Strasbourg</b> Organisation d'une compétition nationale de plongeurs été les 11, 12 et 13 juin 2010.	500 €
<b>Sporting Club Schiltigheim</b> Organisation du Challenge Roland Weller 2009 du 22 au 24 mai 2010 au Stade de l'Aar à Schiltigheim	3 000 €
<b>Ligue d'Alsace de Badminton</b> Organisation de la finale du Championnat de France de Badminton les 22 et 23 mai 2010 au gymnase des Malteries à Schiltigheim	3 000 €

- le principe de la passation avec la société Quaterback d'un marché à procédure adaptée de fournitures courantes et services pour un montant de 117 056,86€ HT, soit 140 000 € TTC, dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics, afin d'assurer la valorisation de l'image de la collectivité à travers l'organisation des Internationaux de Tennis de Strasbourg.

<b>Adopté</b>
---------------

**77 Désignation d'un représentant de la Communauté urbaine de Strasbourg au conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaire de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à désigner comme représentant de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein du conseil de surveillance des Hôpitaux universitaires de Strasbourg :

- M. Alexandre FELTZ.

<b>Adopté</b>
---------------

***INTERPELLATIONS***

**78 Interpellation de M. Robert GROSSMANN relative au devenir de trois terrains disponibles de la CUS.**

Monsieur le président,

Je vous serais reconnaissant de nous faire savoir quels projets la CUS entend mettre à l'étude ou réaliser :

- sur la presqu'île Malraux derrière la médiathèque,
- sur le terrain starlette,
- sur le terrain d'Eckbolsheim hier destiné au PEX puis à l'Eurostadium.

Vos réponse précises me semblent d'autant mieux venues que divers bruits circulent en ville sur tel ou tel projet or notre conseil n'est officiellement informé de rien.

Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien nous communiquer

REPONSE :

En préambule il convient de rappeler que, depuis 2008, le nouvel exécutif a fait le choix de privilégier le renouvellement urbain et la reconversion des sites existants aux extensions urbaines : Parc des expositions redéployé au Wacken, stade de la Meinau restructuré sur place, position pour un maintien du Palais de Justice au centre ville. Cette orientation urbaine défend l'idée d'une agglomération luttant contre l'étalement urbain et privilégiant les secteurs bien desservis par les transports en commun.

Pour les prochaines années l'accent est également mis sur la reconversion des territoires permettant de construire une véritable agglomération transfrontalière, ouverte sur le Rhin, avec notamment le secteur Etoile –presqu'île A. Malraux.

La construction de la métropole des Deux Rives appelée des vœux de chacun depuis 20 ans trouvera une première concrétisation avec le prolongement du tramway vers Kehl, la réalisation des premières opérations immobilières sur le quartier du Port du

Rhin, l'ancien dépôt CTS (dont les chantiers démarreront respectivement en 2010 et 2011).

Enfin, le secteur dénommé Porte ouest reste un secteur à fort enjeux de développement par sa dimension et l'accessibilité offerte par la future VLIO et l'extension de la ligne A du tramway vers le Zénith.

### **Secteur Porte ouest**

La décision de maintenir le PEX sur son site historique, et l'option de reconstruction du Stade à la Meinau arrêtée suite à l'abandon par Hammerson de son Projet d'Eurostadium, ne marque pas la fin des projets de développement sur ce secteur. En effet, l'évolution du secteur ouest présente un intérêt stratégique pour la Communauté Urbaine de Strasbourg. Il se trouve à la confluence de projets d'urbanisation d'importance (VLIO, extension E3, future ZAC Muhlbach, TSPO, ...) et subi des contraintes fortes (Grand Hamster, ligne haute tension, ...).

L'action d'acquisition foncière est bien sûr poursuivie même si elle est rendue difficile par l'inflation foncière due à l'acquisition rapide des terrains nécessaires au Zénith.

A l'occasion d'études d'urbanisation liées à la VLIO, le besoin a été exprimé par les élus de se donner une vision commune permettant de répondre aux enjeux et aux difficultés inhérentes à ce territoire.

Ce travail collectif permettra de dégager les vocations et des orientations d'aménagement pour ce site et non de subir des projets au coup par coup : il s'agit d'une des dernières réserves foncières de la CUS et il convient de ne pas consommer ce foncier de façon précipitée.

### **Terrain Starlette**

Ce terrain propriété du Port autonome a fait l'objet d'un contrat d'amodiation à Meunier-Promotion en mai 2007 qui avait en charge l'obtention d'un permis de construire : la programmation contestée entre autre par l'association des Vitrines de Strasbourg a conduit l'opérateur à retirer sa demande de CDEC en mai 2008.

Compte tenu des enjeux du site liés à la position stratégique (le terrain conditionne l'accès à toute la zone portuaire), il est apparu essentiel d'établir un schéma d'ensemble qui permettra d'inscrire les projets à court terme dans une vision à plus long terme. Ce schéma est élaboré en lien avec la Ville de Kehl et le Port autonome. Il évitera peut-être de programmer en même temps de part et d'autre du Rhin le même type d'Hôtel, en concurrence et non en complémentarité, comme cela était envisagé initialement dans les projets menés par Strasbourg et par Kehl. Ce schéma directeur fixera les principes d'organisation et les vocations de ce grand territoire : il fera l'objet d'une communication Conseil de Communauté en juin et d'une délibération en décembre.

Un projet d'aménagement du terrain Starlette, répondant aux véritables besoins en enjeux de développement de la ville, pourra reprendre avec l'opérateur dès la vision sur le secteur clairement établie.

## **Presqu'île Malraux**

Dans le prolongement de la médiathèque A. Malraux, les bâtiments Seegmuller offrent l'occasion de conforter, sur ce site emblématique, un lieu fort d'animation au cœur de l'agglomération.

C'est pourquoi la Ville a demandé à la SERS d'organiser une consultation d'opérateurs en janvier 2010 pour la transformation de ces bâtiments. Le cahier des charges a été établi en reprenant des éléments issus des réflexions des conseils de quartier.

Il s'agit ici de développer un programme ambitieux qui contribuera au rayonnement européen de l'agglomération et qui renforcera l'attractivité de la ville. Il a été demandé une conception d'ensemble, faisant appel aux concepteurs les plus créatifs : sur ce site réservé aux piétons, il est attendu des projets mettant en valeur le patrimoine portuaire et développant des activités innovantes dans les domaines des loisirs, de la culture, de la création, de la vie nocturne...

La consultation est en cours et l'opérateur sera retenu d'ici septembre : une communication sur le projet pourra être faite à compter de cette date. Un démarrage des travaux est prévu pour 2011.

## **79 Interpellation de M. Jean-Emanuel ROBERT relative à la diffusion et à l'enregistrement du Conseil de communauté.**

Monsieur le Président, Chers collègues,

Depuis le 25 mai dernier, le conseil municipal de Strasbourg est vidéo-retransmis, en direct et en différé, sur le site internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

Ce nouvel outil démocratique que nous avons fortement soutenu a été parfaitement adopté par l'ensemble des élus municipaux ainsi que par nos concitoyens Strasbourgeois.

Aujourd'hui, il ne viendrait à l'idée de personne de remettre en cause ce nouvel outil qui permet une transparence totale des conseils.

Le 29 septembre dernier, Robert Grossmann vous avait interpellé lors du Conseil de CUS afin de connaître vos intentions quant à l'extension de ces diffusions à notre assemblée.

Vous lui aviez alors répondu, et je vous cite, « *Si la ville de Strasbourg décide de perpétuer cette habitude de la vidéodiffusion, dès lors que l'équipement sera assuré, je proposerai à notre conseil de communauté d'appliquer le même système, car je pense qu'il y a lieu de faire cela* »



La ville de Strasbourg ayant définitivement adopté la vidéodiffusion des conseils, les installations techniques ont d'ailleurs été rendues pérennes, je souhaite connaître vos intentions quant à la CUS.

Si vous nous confirmez votre position émise en septembre dernier, pouvez-vous nous indiquer précisément à partir de quand, les Conseils de CUS seront filmés ?

D'avance je vous remercie pour votre réponse précise.

#### REPONSE :

Je vous avais effectivement indiqué, où je l'avais plutôt indiqué à notre collègue Robert Grossmann, que je proposais que la Communauté urbaine attende l'expérience menée au sein du Conseil municipal de Strasbourg et sa pérennisation pour adopter le même dispositif au sein du Conseil de communauté urbaine. Je rappelle toutefois que le public concerné par la retransmission des débats du Conseil de communauté urbaine est par définition plus large que celui du Conseil municipal de Strasbourg puisqu'il concerne 27 communes en dehors de Strasbourg. Ce que je souhaite, et cela me paraît normal, c'est pouvoir à partir de la décision strasbourgeoise de pérenniser le système, d'abord avoir un débat en réunion des maires, je l'ai inscrit à la réunion des maires du 28, pour consulter mes collègues maires et savoir ce qu'ils pensent de l'opportunité de mettre en vidéo les débats du Conseil de la Communauté urbaine. Ce qui peut avoir un intérêt aussi pour eux pour valoriser, cela risque de changer les débats, ce qui se fait dans les différentes communes de la Communauté urbaine et d'avoir peut-être moins de débats strasbourgeois. Je pense que cela peut avoir un intérêt.

Après avoir recueilli ce propos, je vous propose que nous prévoyions une délibération au Conseil de septembre pour pouvoir mettre en place cette vidéotransmission, soit à la fin de l'année 2010 soit au début de l'année 2011. Je dois dire que j'attends aussi quand même de la part de la Ville de Strasbourg, parce qu'il y a un coût important, de connaître quelles sont exactement le nombre de connexions. Mais il y a deux choses, il y a d'une part la connexion même et les gens qui regardent en direct parce que nos débats sont relativement longs et puis ensuite il y a la possibilité d'aller voir sur le site telle ou telle partie du débat sur tel ou tel sujet. Je pense que là aussi il faudra qu'on travaille ensemble avec le service de communication sur les modalités de présentation et pourquoi pas permettre sur le site internet, non pas d'avoir une retransmission comme cela in extenso, mais pourquoi pas point par point pour que les gens puissent cliquer en disant « je suis intéressé par le débat sur tel ou tel sujet » et je pense que là on aurait effectivement une amélioration démocratique.

Voilà l'état de mon esprit et je parlerai dans ce sens à mes collègues maires parce que je crois qu'il faut dans ce cas que cette communication soit portée par tout le monde pour qu'elle soit effectivement bien vécue et qu'elle ait un intérêt et du sens pour au contraire encore plus donner l'esprit communautaire à l'ensemble des habitants de la Communauté urbaine, au-delà de la seule ville centre de Strasbourg.

## **DIVERS**

### **80 Réponse à la question orale de M. Robert GROSSMANN sur l'évolution de la délinquance.**

Sur les 3 premiers mois de l'année, l'évolution de la délinquance générale (tous faits confondus) traduit sur le territoire de la CUS (territoires relevant de la Police et de la Gendarmerie confondus) **une diminution de 9,2 %**. A noter que le chiffre de la ville de Strasbourg représente près de 70 % du total et que la **diminution qui est de 11,4 %** porte sur 686 faits (5 984 faits en 2009 contre 5 298 en 2010). Les évolutions sont naturellement variables en fonction des quartiers. S'agissant des communes, à noter que celles qui se trouvent implantées en zone de compétence de la Police Nationale (Illkirch, Lingolsheim, Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Ostwald) enregistrent toutes des baisses parfois significatives contrairement à d'autres comme Souffelweyersheim, Vendenheim ou La Wantzenau. Ces évolutions sont toutefois à relativiser car elles portent sur des petits chiffres.

En ce qui concerne la délinquance de proximité qui porte sur quelques unes des 107 rubriques de l'état récapitulant l'ensemble des faits de délinquance mais qui regroupent les infractions qui touchent nos concitoyens de près (cambriolages, vols avec violences, vols de véhicules, vols à la roulotte, dégradations de biens, etc) **la diminution sur la CUS est de 13,8 % mais atteint 17,6 % pour la seule Ville de Strasbourg** qui représente 67 % du total des chiffres. Des diminutions significatives sont notamment enregistrées à Illkirch, dans les communes du nord de l'agglomération mais aussi dans des quartiers de Strasbourg comme l'Orangerie ou le Neuhof.

Concernant les incendies de véhicules, les indicateurs se situent dans l'évolution enregistrée depuis quelques années maintenant avec une légère diminution du phénomène (**- 5,7 % pour la circonscription de police**, les chiffres de la Gendarmerie n'étant pas parvenus au service à ce jour).

Il convient de noter que ces évolutions favorables portent sur un trimestre donc sur des volumes nécessairement limités et ne permettent naturellement pas de tirer des conclusions définitives sur l'évolution pérenne de la délinquance sur le territoire de la CUS. Mais il faut également indiquer que les chiffres portant sur les mêmes périodes au **niveau national sont nettement moins favorables (-4 % pour la délinquance générale et - 5,8 pour la délinquance de proximité)**. Ces résultats sont naturellement à mettre à l'actif de l'ensemble des services engagés dans la lutte contre la délinquance, qu'ils relèvent de l'Etat ou de la collectivité, qu'ils concernent le volet répressif et dissuasif ou la prévention.

LE PRESIDENT,

JACQUES BIGOT